

En français

STATUTS

de

la FONDATION PAT SCHAFHAUSER

dont le siège social est à Glattbrugg

Art. 1

Sous le nom de "FONDATION PAT SCHAFHAUSER-", la Fédération suisse de hockey sur glace FSHG, Zurich, aujourd'hui Swiss Ice Hockey Federation SIHF, Glattbrugg, a créé une fondation au sens des art. 80 ss. CC.

Art. 2

La Fondation a son siège social à Glattbrugg.

Art. 3

L'objectif de la fondation est,
au moyen du produit de ses actifs ainsi qu'avec les revenus courants,
d'apporter un soutien financier en cas de difficultés personnelles résultant de la pratique du hockey sur glace; de financer des projets en lien avec la prévention des accidents dans le sport du hockey sur glace, en lien avec la réhabilitation suite à des accidents résultant du sport du hockey sur glace et, de manière générale, en lien avec la promotion de la santé ; ainsi que de soutenir d'autres projets qui servent le sport du hockey sur glace ou la promotion de la santé, selon décision du Conseil de fondation.
Si nécessaire, le capital peut également être utilisé à cette fin.

Art 4.

La Fédération suisse de hockey sur glace (FSHG), en tant que fondateur de manière irrévocable, dédié à la Fondation comme actif un montant de Fr. 75'000.- (en mots : septante-cinq mille francs suisses), valeur au 05 décembre 1997.

Art. 5

Les organes de la Fondation sont :

- a) Le conseil de fondation
- b) La direction
- c) L'organe de révision

Lors de la création de la Fondation, le Conseil de fondation était composé comme suit :

- Werner Kohler, Davos, Président
- Franz A. Zölch, Berne, Membre
- Fabio Gaggini, Lugano, Membre
- Marco Torriani, Genève, Membre
- Dr. Beat Villiger, Davos, Membre

Art. 6

Le Conseil de fondation édicte un règlement régissant l'exécution, l'organisation, l'administration, le financement, le contrôle et la dissolution de la Fondation. Le règlement peut être modifié par le Conseil de fondation tout en préservant les droits juridiques acquis des bénéficiaires.

Art. 7

Le présent règlement a été modifié par décision du Conseil de fondation le 7.9.2020 et remplace celui du 30 août 2019.

En cas de doute relatif à l'interprétation et au contenu des statuts, seule la version allemande fait foi

Sept copies de l'acte sont délivrées :

- 3 exemplaires pour l'Autorité fédérale de surveillance des fondations
- 3 exemplaires pour le Conseil de fondation
- 1 exemplaire pour le dossier de la Fondation

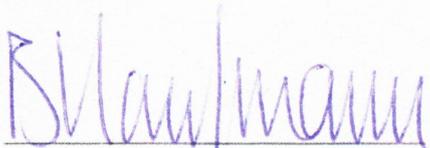
Glattbrugg, le 20 septembre 2020

Président :

Membre :



Fabio Oetterli
Président du Conseil de fondation
Fondation Pat Schafhauser



Beat Kaufmann
Membre du Conseil de fondation
Fondation Pat Schafhauser